

École des Ponts

ParisTech

Direction de l'Enseignement

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR 2022-2023**  
**en vue de la constitution du dossier de demande de bourse sur critères sociaux**

**Pièces à joindre à l'attestation sur l'honneur, les déclarations des revenus des parents et de l'étudiant de l'année 2022**

Je soussigné(e),

Mon nom de naissance : \_\_\_\_\_

Mes prénoms : \_\_\_\_\_

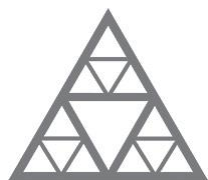
Ma date de naissance : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur :

- Que le revenu annuel de mon foyer d'origine (parents ou autres tuteurs) est, en 2022, de : \_\_\_\_\_Euros (taux de chancellerie à faire aux taux de conversion disponible sur [https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux\\_chancellerie\\_change](https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change) , à la date de l'attestation) ;
- Que mon foyer d'origine est constitué de :

	Nom	Prénom	Date de naissance
1			
2			
3			
4			
5			

- **En justification doit être jointe, à leur dossier de demande de bourse, une attestation fiscale étrangère<sup>2</sup> (pour les étudiants internationaux entrants depuis Août 2022).**
- Que je ne perçois pas d'autres aides non imposables que celles déclarées pour l'année universitaire 2022/2023.



École des Ponts

ParisTech

Toutes les informations déclarées par l'étudiant dans ce document seront tenues strictement confidentielles par l'ENPC.

Je suis avisé du fait que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales<sup>1</sup>.

Tous documents manquants pourraient entraîner la mise en attente du dossier de bourse de l'étudiant et la mise en attente d'un versement de la bourse.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, Le

Signature de l'intéressé (é) précédée de la mention « **Lu et Approuvé** »,  
Attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui »

4- ou Attestation de revenus fiscale du pays d'origine.